

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

NOM DU CONTROLEUR	DEMASSE Anthony
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	003Z1023 <i>Demasse Anthony</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	SARL GINO CTA 14 à 16 Avenue de l'Europe 03100 - MONTLUCON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S003Z063
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/09/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Effectuer le traitement qualité de cet audit.

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 04/09/2027
-----------------------------	---

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DEMASSE Anthony

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EM-956-QN Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 22/05/2017 N° PV : 25090244

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25089564	14/03/2025	RAS
25089599	21/03/2025	RAS
25089628	27/03/2025	RAS
25089653	01/04/2025	RAS
25089674	04/04/2025	RAS
25089714	11/04/2025	RAS
25089748	18/04/2025	RAS
25089797	14/05/2025	RAS
25089853	23/05/2025	RAS
25089918	10/06/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DEMASSE Anthony

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	
	<p>1.2.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 1.2.1. Performances du frein de service : Sur les dix PV étudiés la progressivité et la mise en conditions ne sont pas respectées.</p>	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	
Non concerné.		
FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire		
Non concerné.		

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DEMASSE Anthony

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation	2.2.1.3. - <i>La vignette pare-brise du CT précédent n'est pas retirée et détruite au cours du contrôle</i> ➤ Timbre ET Vignette : La vignette n'est pas détruite en cours de contrôle.	NON CONFORMITÉ
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions 2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 5.2.1. Moyeu de roue : Mauvaise réalisation du contrôle du serrage des roues.	NON CONFORMITÉ

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DEMASSE Anthony

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels 2.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 7.3.1. Serrure et dispositif antivol : Mauvaise réalisation du contrôle de l'antivol de direction.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES	Non concerné.	

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.